

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

A.Gt 03-12-2003

M.B. 02-03-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les décrets des 14 novembre 2002 et 8 mai 2003, notamment les articles 101, 105 et 106;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création des Commissions paritaires des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés;

Vu la consultation de l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés et des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée;

Sur la proposition du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Vu la délibération du Gouvernement du 3 décembre 2003;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, ci-après dénommée «la Commission paritaire centrale» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Pierre THIRY;	M. Antonio BORIELLO;
M. Guy MARTIN;	M. Joseph BOHET;
M. Roland PERCEVAL;	Mme Dina DEBODT;
M. Pierre PETRY;	M. Roger THIRY;
M. Hervé PETRE;	Mme Jacqueline SOTTIAUX;
Mme Yolande DOQUIRE.	M. Dominique HICGUET.

en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée;

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
M. René WILKIN;	M. Jacques DENIES;
Mme Christiane CORNET;	M. Michel VRANCKEN;
M. Pascal CHARDOME;	M. Philippe UYTTEBROEK;
M. Didier DIRIX;	Mme Anne BERGER;
M. Philippe DUBOIS;	M. Serge ANTOINE;
M. Marc WILLAME.	Mme Franc,oise WIMLOT.

Article 2. - M. Jean-Louis RICHARD, premier conciliateur social a.i. au Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est nommé président de la Commission



paritaire centrale.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS, conciliateur social adjoint est nommé vice-président de la Commission paritaire centrale.

Article 3. - Mme Nadine COLLARD, attachée, est nommé référendaire auprès de la Commission paritaire centrale.

Article 4. - M. Jan MICHIELS, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est nommé secrétaire de la Commission paritaire centrale.

Mme Françoise JACOBS, assistante à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire centrale.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - Le Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 décembre 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique de la Jeunesse et des Sports,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE